



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-079

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurité

79-2022-05-23-00004 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de poursuite sur terre kart cross situé à Saivres-Le Peu Léridon (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-23-00004

Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant
renouvellement de l'homologation d'un circuit
de poursuite sur terre kart cross situé à Saivres-Le
Peu Léridon



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral du 23 mai 2022
portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de poursuite sur terre kart
cross situé à Saivre-Le Peu Léridon**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

VU la demande présentée le 18 février 2022 par Monsieur Pierre Marie RENAULT, président de l'association «SEP Saivres Section Autoverte» qui sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de poursuite sur terre kart cross situé au lieu-dit « Le Peu Léridon » à Saivres ;

CONSIDERANT les avis recueillis sur cette demande ;

CONSIDERANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 17 mai 2022 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'homologation du circuit de poursuite sur terre kart cross situé au lieu-dit « Le Peu Léridon » à Saivres est accordé pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 18 février 2022 par Monsieur Pierre Marie RENAULT et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire et également répondre aux exigences suivantes :

- les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3 : Le circuit est ouvert pour la compétition, 2 fois par an, et pour les entraînements les samedis et dimanches de 8h à 12h et de 14h à 19h, ainsi que les jours fériés, durant la période du 1er mai au 31 octobre.

Le circuit est fermé les autres jours de la semaine.

Seuls les autos, buggy, kart, cross sont autorisés à rouler sur le circuit.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou la Préfète.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 6 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).


Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Saivres, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et au président de l'association «SEP Saivres Section Autoverte », M. Pierre Marie RENAULT.

Niort, le **23 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet



Sophie PAGÈS